



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 2020Is068T3

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société VICAT Route des usines 38390 MONTALIEU-VERCIEU SIRET : 05750553900452	S3IC 61.2824 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED

Activité principale : cimenterie

Date du contrôle : 10/09/2020

Inspecteur : [REDACTED]

Type de contrôle

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée | <input type="checkbox"/> Inspection planifiée |
| <input type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |

Circonstances du contrôle

- | | |
|---|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input type="checkbox"/> Plainte |
| <input checked="" type="checkbox"/> Incident/Accident du 7/9/2020 | <input type="checkbox"/> Autre : |

- | Thème(s) du contrôle | Contrôles réglementaire | Action nationale : |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Eau | <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire | <input type="checkbox"/> Centre de tri |
| <input type="checkbox"/> Air | <input type="checkbox"/> SGS | <input type="checkbox"/> Sécheresse |
| <input type="checkbox"/> Déchets | <input type="checkbox"/> Vieillessement | <input type="checkbox"/> Rétentions |
| <input type="checkbox"/> REACH | <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, etc | <input type="checkbox"/> Perte d'utilités |
| <input checked="" type="checkbox"/> Risques | | <input type="checkbox"/> Méthaniseurs |
| | | <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène |

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Casiers de stockage des sciures imprégnées et des RBA

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter DDPP-IC-2018-09-17 du 7/9/2018

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
[REDACTED]	VICAT	Directeur du site
	VICAT	Responsable QSE

- | | |
|--------|---|
| Copies | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant |
| | DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule T3 |
| | <input type="checkbox"/> Autre : |

Le présent rapport concerne la visite réalisée par l'inspection sur le site VICAT Montalieu suite à l'incendie survenu le 7 septembre 2020.

Circonstances et chronologie de l'accident

Le lundi 7 septembre matin, un incendie a démarré dans le casier de stockage des RBA (résidus de broyage automobiles) puis s'est propagé au casier de stockage des sciures imprégnés puis au troisième casier voisin supposé vide mais où s'étaient accumulées des poussières fines combustibles.

Les stocks estimés lors de l'incendie étaient les suivants :

- 50 tonnes de RBA,
- 200 tonnes de sciures,
- 100 tonnes de poussières fines.

Les volumes de stockage autorisés pour le RBA et les sciures soit 650 m³ chacun n'étaient pas dépassés

La chronologie de l'événement s'établit comme suit :

- 7h25 : détection de l'incendie par un sous-traitant chargé du nettoyage
- 7h36 : appel aux pompiers par l'équipe de fabrication
- 7h45 : arrivée des premiers moyens SDIS sur site
- 8h00 : fermeture de la vanne en amont du décanteur 2 pour diriger les eaux d'extinction vers le bassin de rétention du site
- 9h15 : incendie maîtrisé
- 16h00 : levée du dispositif pompiers
- 21h00 : départ de la dernière équipe de surveillance SDIS

Coté fabrication, le four a été arrêté entre 9h00 et 16h30 et l'entrée des camions interdite entre 8h20 et 9h20.

Les pompiers sont ré-intervenues sur site le 8/9 après détection de fumeroles.

Analyse de l'accident

Un premier compte rendu d'analyse d'accident est remis à l'inspection le 10/9/2020.

L'origine de l'incendie est une fuite d'huile sur le système hydraulique du grappin placé au-dessus du casier des RBA. Le type de défaillance (électrique, mécanique...) reste à déterminer.

Les systèmes fixes de défense incendie prévus sur les casiers n'ont pas pu être déclenchés :

- vannes manuelles de noyage des fosses situées en zone dangereuse donc non accessibles,
- défaillance de la vanne 901 alimentant le réseau de sprinklage (rampes) des fosses.

Les dégâts uniquement matériels concernent :

- les équipements, structure et installations électriques des zones de stockage et distribution des RBA et sciures (indisponibles pour plusieurs mois),

- les installations électriques du dépotage des farines animales (indisponible pour plusieurs semaines).

Le montant estimé des dégâts dépasse le million d'euros.

Constats de l'inspection en date du 10/9/2020

Les conditions de stockage des RBA et sciures (casiers bétons de 650m³) sont conformes à la description faite dans la dernière étude de dangers (DDAE de juillet 2019).

Les murs béton séparant les casiers ont tenus mais leur hauteur limitée (espace ouvert entre le haut du mur et le plafond) et l'absence de fonctionnement des rampes d'arrosage ont permis la propagation de l'incendie d'un casier à l'autre.

Il n'existe pas de plan de surveillance (vérifications périodiques, essais) des installations de sprinklage du site (hors G2000, G3000 et charbon) ce qui constitue une non-conformité par rapport à l'article 2 point 6.2.2 de l'AP du 7/9/2018.

La vanne 901 avait été détectée comme défailante en décembre 2019 (Demande d'Intervention du chef de fabrication en date du 18/12/2019), avait fait l'objet d'une intervention par le service électrique mais n'avait jamais été testée depuis.

Il reste un volume conséquent de matières dans les 3 casiers.

Les filières envisagées par l'exploitant sont :

- l'incinération de déchets dangereux pour les sciures et les fines combustibles (casiers 2 et 3)
- la mise en décharge de déchets non dangereux pour les résidus de RBA (casier 1).

Les eaux d'extinction contenues dans le bassin de rétention sont en cours de pompage pour élimination via la filière G2000.

Suites à donner

L'exploitant a d'ores et déjà retenu les mesures correctives suivantes :

- tester les moyens fixes de lutte contre l'incendie avant fin septembre 2020 et les adapter si besoin,
- rédiger des plans de défense incendie pour chaque installation mettant en œuvre des combustibles avant mi-novembre 2020,
- clarifier la chaîne de suivi des DI jusqu'au résultat de l'intervention,
- tenir un registre des installations de lutte contre l'incendie en défaut,
- adapter la procédure de gestion de crise en tenant compte du REX,
- pour la nouvelle installation, prévoir un système de contrôle de température dans les fosses, instrumenter les équipements embarqués du grappin, adapter le système d'extinction aux différents scénarios possibles, revoir la localisation et l'identification des vannes du réseau incendie, prévoir un chemin de fuite dans les zones d'intervention.

Il conviendra de les compléter par les actions suivantes.

Concernant le suivi des installations

Mettre en place un plan de suivi des installations de défense incendie comprenant des vérifications périodiques et tests réels.

Mettre en place une organisation permettant d'éviter l'accumulation des matières combustibles hors des zones prévues à cet effet.

Concernant le nettoyage du site

Fournir les justificatifs d'élimination des résidus présents dans les casiers.

Purger le réseau d'égout vers le bassin de confinement avant de le reconnecter au Rhône via le séparateur hydrocarbure.

Suites à donner :

Une copie du présent rapport est envoyée à l'exploitant.

L'inspecteur de l'environnement



Vérificateur/Approbateur

le 15/05/2020

